

## HANDICAP :

### L'APAJH A L'ÉCOUTE DES FAMILLES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

La Fédération des APAJH ouvre, pour la cinquième année consécutive, une permanence téléphonique pour la rentrée scolaire des jeunes handicapés, au 01 55 39 56 01, tous les jours de 9 h 30 à 16 h, dès le mois de juin.

Le service Handicap Assistance de l'organisation y informe donc les usagers sur leurs droits et les oriente dans leurs démarches, tout en recensant les problèmes soulevés dans la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire prévue par la loi du 11 février 2005.

Essentiellement sollicité pour des questions relatives à la scolarisation en maternelle, primaire, collège et lycée, ce service de l'APAJH souhaite désormais "étendre son domaine d'intervention à l'université".

## INFO ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET PROFESSIONNEL

### Tél. : 0 810 35 10 13

Il s'agit d'une nouvelle ligne de téléphone sociale lancée par un collectif regroupant 33 associations. En appelant le 0 810 35 10 13, les étudiants en situation de handicap, les jeunes handicapés en formation professionnelle peuvent trouver informations et ressources les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h. Une adresse électronique est également disponible pour les personnes déficientes auditives : [droit-au-savoir-infos@apf.fr](mailto:droit-au-savoir-infos@apf.fr)



## ÉCOLE : Un n° vert pour vous aider

Les nouvelles mesures sur l'amélioration de l'accueil des élèves handicapés en milieu scolaire sont accessibles sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Sécurité. Parmi ces mesures, a été mis en place un numéro vert pour répondre à toutes les situations difficiles.

N'hésitez donc pas à l'utiliser : **08 10 55 55 00**

## L'INTÉGRATION , CE N'EST PAS QU'À L'ÉCOLE

À l'initiative de Fédération Loisirs Pluriel et avec le soutien de la Fondation de France, la plate-forme nationale GRANDIR ENSEMBLE a été officiellement constituée, le mardi 25 septembre 2007 à Paris.



Regroupant actuellement treize organisations nationales et locales, la plate-forme nationale GRANDIR ENSEMBLE s'est donnée pour but de promouvoir et développer, dans notre pays, un égal accès des enfants handicapés aux structures collectives d'accueil ou de loisirs, dès le plus jeune âge.

GRANDIR ENSEMBLE lance dès à présent deux actions concrètes :

■ la mise en ligne sur son site internet [www.grandir-ensemble.net](http://www.grandir-ensemble.net) des adresses d'organismes accueillant des enfants en situation de handicap, des publications existant sur cette thématique et des outils pour soutenir les responsables de structures...

■ la réalisation d'un rapport d'étude sur les « enjeux et conditions de l'accès des enfants en situation de handicap aux structures d'accueil ou de loisirs en France », dont les conclusions seront publiées en avril 2008.

A l'heure où la question de la scolarisation des enfants en situation de handicap est souvent au cœur de l'actualité, la plate-forme GRANDIR ENSEMBLE se mobilise pour affirmer que l'intégration sociale des enfants handicapés, c'est aussi leur accueil, dès le plus jeune âge, en crèche, en halte-garderie, en centre de loisirs, en ludothèque... comme les autres et surtout... avec les autres !

Les 13 organisations membres de GRANDIR ENSEMBLE

Organisations nationales : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - AUTISME FRANCE - FEDERATION LOISIRS PLURIEL - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE - TRISOMIE 21 FRANCE

Organisations locales : APEEIMC 67 - ASSOCIATION AVERTI-LES GALOPINS (95) – CENTRE RESSOURCES PETITE ENFANCE ET HANDICAP (38) – HALTE-GARDERIE MANDARINE (14) - HALTE POUCE (34) – LA MAISON DES POUPIES (44) – L'ILE AUX ENFANTS / ARCHE DE NOE (74) - UNE SOURIS VERTE (69)

Pour plus d'informations <http://www.grandir-ensemble.net/spip/spip.php>

## HANDISCOL

Une des principales évolutions de la loi handicap est de reconnaître, à tout enfant ou adolescent porteur d'un handicap, le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile.

**Cellule d'écoute Handiscol : numéro azur : 0 810 55 55 01**  
(prix d'un appel local)



L'appellation Handiscol' permet d'identifier l'ensemble des mesures ou dispositifs (plan de scolarisation, cellule d'écoute, guides, groupes départementaux) mis en place depuis 1999 pour favoriser la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en milieu scolaire ordinaire (école, collège, lycée).

**Pour plus d'informations** <http://www.education.gouv.fr/handiscol/default.htm>

## AU SERVICE DE L'ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP **handi-U**

Le site handi-U, au service des étudiants, cherche à offrir les informations pertinentes pour la vie d'un étudiant : conditions d'accessibilité, d'accueil et d'accompagnement des universités, nom des responsables d'accueil, aides diverses auxquelles il peut prétendre, liens avec le CNOUS et les CROUS pour la restauration et l'hébergement, transport, textes officiels, adresses utiles...

**Pour plus d'informations** <http://www.sup.adc.education.fr/handi-U/>

## **INSCRIRE VOTRE ENFANT DANS L'ÉCOLE DE SON QUARTIER**

Cette inscription doit se faire en application de la loi du 11 février 2005. La loi réaffirme l'obligation pour le service public de l'éducation d'assurer une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux personnes handicapées, en privilégiant le milieu ordinaire et à proximité du cadre de vie (y compris avec des modalités d'enseignement à distance).



Les MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) reprennent la mission des CDES. Elles assurent l'évaluation des besoins et l'orientation, en lien avec les familles dont les droits sont réaffirmés.

La loi prévoit la création d'équipes de suivi de la scolarisation et des décisions de la CDA (commission des droits et de l'autonomie) dans chaque département. Ces équipes comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation). Elles peuvent proposer en accord avec les parents une révision de l'orientation.

La loi prévoit les aménagements nécessaires à une égalité des chances dans le passage des examens et contrôles (tierce personne, interprète, matériel adapté,...). Enseignants et personnels d'encadrement, d'accueil, autres élèves dans le cadre de l'éducation civique, reçoivent une sensibilisation ou une formation.

Pour les établissements d'enseignement supérieur, des assistants d'éducation peuvent être recrutés si la CDA l'estime nécessaire.

La formation professionnelle initiale et continue des personnels qui concourent à la mission de scolarisation est confiée à un établissement public national.

## **FAIRE RÉUSSIR NOS ENFANTS DIFFÉRENTS**

Inégalement répartie, l'intégration scolaire est néanmoins déjà une réalité. Elle se fait actuellement selon différentes modalités :

- en classe ordinaire (intégration individuelle).
- en classe d'intégration (CLIS pour le Premier degré, UPI pour le second degré).
- au sein des établissements du secteur médico-social (IME, IMPRO, ITEP.) avec la possibilité de disposer d'un enseignement adapté dispensé par des enseignants spécialisés.

Force est donc de constater objectivement qu'un nombre significatif d'enfants handicapés bénéficient déjà d'une scolarité. Pourtant, tous handicaps confondus (sensoriel, moteur, psychique.), on peut dire que la scolarisation reste malheureusement l'exception. De plus, certaines familles vivent aujourd'hui des situations inacceptables : déscolarisation avec nécessité pour les parents de maintenir l'enfant au domicile, refus pour l'enfant accueilli en milieu médico-social de lui faire bénéficier de l'enseignement scolaire « in situ » requis par les familles, culpabilisation des parents pour qui le maintien à l'école peut devenir un vrai combat, au détriment de leur situation familiale et professionnelle.

Le législateur se devait donc de revoir les conditions de scolarisation dans la loi N° 2005-102 pour l'Égalité des droits et des chances, la Participation et la Citoyenneté des personnes handicapées.

## **AINSI DONC, CONCERNANT LES RENTRÉES SCOLAIRES À VENIR**

Tout élève handicapé sera inscrit dans l'établissement scolaire ordinaire le plus proche de son domicile, dans lequel se déroulerait sa scolarité compte tenu de son âge, si elle ne faisait l'objet d'aucune décision par la CDA.

Cet établissement constitue son « **établissement scolaire de référence** ».

L'établissement scolaire de référence reste le plus proche de son domicile dans le cas où l'élève est scolarisé dans un autre établissement scolaire offrant un dispositif adapté (de type CLIS ou UPI) rendu nécessaire au vu de ses besoins, conformément au PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) décidé par la CDA.

Le parcours scolaire de chaque élève handicapé se déroule prioritairement dans les établissements scolaires de référence successifs qu'il est amené à fréquenter.

L'élève reste inscrit dans son établissement scolaire de référence (proche de son domicile ou de son établissement d'accueil) s'il est contraint d'interrompre momentanément sa scolarité, de même que si son projet personnalisé de scolarisation prévoit une scolarisation partielle ou totale au sein d'un établissement sanitaire ou médico-social. Dans le cadre de son PPS il est toujours possible d'envisager son retour dans son établissement scolaire de référence.

L'élève handicapé est un élève à part entière de l'école ou de l'établissement et les conditions de son accueil sont précisées dans le cadre du projet d'école ou d'établissement.

Le projet personnalisé de scolarisation est mis en œuvre par l'équipe enseignante de l'établissement scolaire dans lequel il effectue sa scolarité.

## **EN PRATIQUE**

- Si votre enfant est accueilli dans un établissement médico-social, cela n'empêche nullement qu'il soit inscrit dans l'école de son quartier ou dans l'école proche de l'établissement dans lequel il est accueilli.
- Si votre enfant n'est ni inscrit dans une école, ni accueilli dans un établissement, il convient de l'inscrire selon le calendrier fixé par la commune.

### **Inscription en maternelle dès 3 ans**

Pièces à fournir (inscription en mairie, voir calendrier)

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance.
- un justificatif de domicile
- une attestation des vaccinations obligatoires

### **Inscription en élémentaire dès 6 ans**

■ s'il était déjà scolarisé en maternelle, il est le plus souvent inscrit d'emblée à l'école "élémentaire" dont vous dépendez géographiquement par le directeur ou la directrice de l'école maternelle.

■ si votre enfant n'est jamais allé à l'école maternelle, vous devez, pour savoir à quelle école inscrire votre enfant, vous adresser à la mairie en présentant les mêmes documents que ceux nécessaires pour l'inscription à l'école maternelle.

## **CONVENTION SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION SAIS 92 (Soutien & Accompagnement à l'Intégration Scolaire des enfants handicapés)**

La commune a signé un partenariat avec l'association « SAIS 92 » afin de faciliter l'intégration scolaire des enfants handicapés sur les écoles de Bois-Colombes.

L'une des missions de SAIS 92 est de fédérer les associations de familles en vue de créer une réelle synergie autour de la scolarisation des enfants handicapés, en centralisant les informations relatives à la scolarisation des enfants handicapés, en mettant en place des outils d'évaluation et d'appréciation de cette intégration, afin de représenter un organe actif de surveillance dans le champ de la scolarisation.

SAIS 92 construit avec l'équipe éducative les projets individualisés d'intégration scolaire (PIIS) et aide à évaluer le besoin d'accompagnement par une auxiliaire de vie scolaire (AVS). Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter au site internet : [www.sais92.fr](http://www.sais92.fr)

### **A CONSULTER**

Rapport sur **“La scolarisation des enfants handicapés - 1er avril-30 septembre 2005”**

A propos des conséquences sur les relations entre les institutions scolaires et médico-sociales. Remis à Gilles de Robien et Philippe Bas par Guy Geoffroy, Député de Seine et Marne, le rapport est disponible en format PDF sur le site du ministère de la Santé et des Solidarités et le ministre délégué à la Sécurité Sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille: [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

### **GUIDE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS HANDICAPÉS - Février 2007**

La nouvelle version du guide pour la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés intègre les directives et les dispositions réglementaires liées à l'application de la loi du 11 février 2005.

A télécharger en format PDF sur le site de media-education.gouv.fr

<http://media.education.gouv.fr/file/42/2/4422.pdf>



### **GUIDE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES SERVICES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS - 1ère ÉDITION (2006)**

Dans ce guide sont présentés les établissements ayant fait l'objet d'un agrément en tant qu'établissement médicosocial spécialisé dans la prise en charge des enfants ou des adultes handicapés. Il existe de nombreuses autres initiatives d'aide à la prise en charge des personnes handicapées (aides aux aidants, centres de vacances, loisirs, etc...) qui ne sont pas recensées dans ce guide.

A télécharger en format PDF sur le site de l'ORS - Observatoire de Santé de l'IDF : [GuideHandicap2006.pdf](http://GuideHandicap2006.pdf)

### **CRÉATION DU SITE INTERNET DE L'ADAPEI 92 – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS DES HAUTS-DE-SEINE**

Créée en 1963, elle rassemble 400 familles d'enfants handicapés mentaux, leurs amis et sympathisants.

L'ADAPEI a pour objectif de défendre les intérêts des personnes handicapées mentales et de leur



famille. Elle agit pour que leurs besoins et leurs attentes soient satisfaits. Elle milite pour leur dignité et pour leur inclusion dans la société. Elle représente ces personnes auprès des pouvoirs publics. Elle informe et sensibilise le grand public.

Vous pourrez trouver sur ce site, diverses informations telles qu'une présentation de l'association, le nom et les coordonnées des associations adhérentes, des liens et adresses utiles ainsi qu'un espace concernant le recrutement.

[www.adapei92.com](http://www.adapei92.com)

## **ASSOCIATION SOLIDARITÉ HANDICAPÉS 92**



Qui sommes-nous :

Fondée à l'initiative de parents de jeunes enfants handicapés mentaux, Solidarité Handicapés 92, est une association départementale qui aide, accueille, informe les familles et oeuvre à une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de la petite enfance handicapée mentale des Hauts-de-Seine.

Cette sensibilisation se fait aussi bien en direction des pouvoirs publics que des associations déjà existantes. Solidarité Handicapés 92 entretient des contacts permanents avec les instances départementales et applique ainsi sa détermination et son efficacité

### **■ PARLER**

Le handicap de votre enfant vient de vous être révélé. Vous souhaitez en parler, être écouté, rencontrer d'autres parents pour vous aider.

Plusieurs parents de SH92 sont à votre disposition pour vous écouter, partager leur expérience... Vous pouvez nous contacter par courrier, par téléphone et par Internet.

### **■ INFORMER**

Votre enfant grandit. Vous vous interrogez sur des sujets comme le soutien éducatif, l'intégration scolaire, l'insertion sociale, les loisirs, les frères et soeurs, l'avenir...

Vous aimeriez des conseils, vous souhaiteriez connaître vos droits.

Nous organisons régulièrement des thèmes répondant aux préoccupations des parents de jeunes enfants handicapés mentaux. Ces réunions sont riches en échanges d'expériences.

Nous organisons aussi des activités de loisirs pour les enfants handicapés mentaux ou polyhandicapés.

Nous disposons d'une documentation importante et variée sur le handicap.

### **■ AGIR**

Vous souhaitez peut-être aller plus loin, faire avancer les choses dans votre quartier, votre ville et pourquoi pas votre département, pour que les enfants avec un handicap mental soient pleinement accueillis.

SH92 participe à toute action menée dans le département tendant à:

- sensibiliser les professionnels de la petite enfance pour une meilleure insertion (Conseil Général, Éducation Nationale, DDASS...),
- ouvrir des lieux de socialisation traditionnels,
- créer des structures adaptées à l'accueil et à la stimulation précoce des enfants handicapés mentaux,
- assurer l'intégration des enfants handicapés mentaux à l'école.

**Nos coordonnées :**

**SH92-Maisons des Associations- 34, rue Pierre Brossolette – 92300**

**LEVALLOIS-PERRET**

**Tél : 01 47 37 96 35**

**Web : [www.sh92.asso.fr](http://www.sh92.asso.fr) - E-mail : [sh92@fr.st](mailto:sh92@fr.st)**

## **L'ECOLE EDELWEISS : INNOVANTE ET UNIQUE EN FRANCE À LA GARENNE-COLOMBES**

Cette structure pourra accueillir une quarantaine d'élèves, de 3 à 18 ans, polyhandicapés ou porteurs de handicaps lourds.

L'approche est résolument globale, c'est-à-dire pédagogique, éducative et thérapeutique.

Le 16 février 2007, l'assemblée départementale a approuvé la création de cette école qui place l'enfant au cœur du projet éducatif.



L'objectif de l'école Edelweiss est l'ouverture d'une école spécifique, adaptée, pour des enfants polyhandicapés et autistes. Le projet met l'accent sur « l'approche globale », mêlant pédagogie, éducation et soins, pour aider les enfants et les jeunes à se construire et à développer leur autonomie.

Situé à proximité du groupe scolaire « les Vallées » à La Garenne-Colombes, la mitoyenneté avec une école maternelle, une école primaire et le collège, permettra des échanges avec les enfants et adolescents valides.

Le conseil général prendra en charge la construction et l'entretien du bâtiment. L'école Edelweiss sera bâtie sur l'emplacement du gymnase municipal « Les Vallées », puisque la commune de La Garenne Colombes fait don de ce terrain pour la construction de cette structure spécialisée. Ce type d'établissement est encore très rare en France. Oser la mixité avec des enfants valides et la mixité des handicaps, c'est le défi d'Edelweiss, et c'est ce qui fait son originalité.

Les 48 postes médico-sociaux du personnel seront financés par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de l'Île de France (CRAMIF) ainsi que le prix de journée. Les 6 postes enseignants seront pris en charge par l'Éducation Nationale. Ce projet est inscrit dans la programmation départementale et régionale. Il est classé prioritaire par la DDASS des Hauts-de-Seine.

***L'association Edelweiss 9, rue des Trois Communes 92600 Asnières-sur-Seine***